

COMPTE RENDU

Comité syndical du 10 avril 2013

L'an deux mil treize, le dix avril à dix huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura, sous la présidence de Monsieur Raphaël PERRIN.

PRESENTS :

Monsieur Raphaël PERRIN (pouvoir de Monsieur Jean-Daniel MAIRE), Monsieur Jean-Sébastien LACROIX, Monsieur Francis LESEUR (pouvoir de Monsieur Norbert MAIRE), Monsieur Ezio PERATI, Madame Odile PERRAD, Monsieur Bernard REGARD.

EXCUSES :

Monsieur Jean-Daniel MAIRE (pouvoir à Monsieur Raphaël PERRIN), Monsieur Norbert MAIRE (pouvoir à Monsieur Francis LESEUR), Monsieur Gilbert BLONDEAU (pouvoir de Monsieur Alain RECHT) arrivé à la question 6, Monsieur Alain RECHT. (Pouvoir à Monsieur Gilbert BLONDEAU)

INVITE ABSENT :

Monsieur François GODIN. (Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 35.

Question n°1 : élection du secrétaire de séance

Madame Bernard REGARD est élu secrétaire de séance.

Question n°2 : approbation du compte rendu du Comité syndical du 12 février 2013

[Délibération n° 2013-04]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 12 février 2013. (Annexe 1 à la Note de synthèse)

Considérant, qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 12 février 2013.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°3 : liste des actes du Président pris conformément à la délégation de pouvoirs du 29 juin 2011

Monsieur le Président rend compte des actes signés depuis la dernière séance du Comité syndical :

Décision n°2013-01 : poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre [ACT-DET-AOR] pour les travaux de réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles. (Décision complétant celle référencée 2012 22)

- **Montant** : 10 % du coût des travaux [Voir supra-Questions 6 et 11]
- **Cocontractant** : SARL BATI-CONCEPT

- Dépense financée par emprunt- Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- DI- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »-Article 2031 ' Frais d'études '.

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée que l'expert a constaté le fait que les travaux de réfection complète des sanitaires relèvent de l'entretien du bâtiment, et ne peuvent donc en aucun cas être pris en charge dans leur totalité par le contrat d'assurance conclu avec ALLIANZ. Effectivement selon l'expert, le SMDT « n'a pas effectué les travaux nécessaires concernant l'étanchéité de la terrasse, et notamment l'élimination des végétaux. Ce manque d'entretien a facilité les infiltrations sur la terrasse »

La réfection de la terrasse semble donc de plein droit à la charge du syndicat. Seuls les dégâts directement consécutifs aux infiltrations d'eau peuvent être pris en charge au titre du contrat d'assurance. (Conclusions de l'expertise du 14 février 2013, complétée par courriel du 21 mars 2013)

A ce titre, l'indemnité que versera l'Assurance ALLIANZ au titre du sinistre lié au dégât des eaux des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvenelles s'élève à 817.43 € TTC. (Détail : 4157 € auquel il convient de retrancher la vétusté de 20 % [831,57 €] et la franchise contractuelle de 2 508 €)

Une réunion sur le terrain s'est donc déroulée le 28 février 2013, en présence des représentants de la SAEM Sogestar, du syndicat mixte et de Monsieur Alain BISSIEUX (SARL BATI-CONCEPT] à l'issue de laquelle, il a été proposé de poursuivre les travaux de réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvenelles ; et ce dans l'attente du programme global (accueil compris) d'aménagement du Massif des Tuffes à définir en partenariat avec le délégataire à venir. Cette opération provisoire permettrait donc à l'exploitant d'assurer un accueil satisfaisant pour les saisons d'hiver à venir, en attendant l'aménagement intégral dudit massif.

Décision n°2013-02 : renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 600 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne- Franche- Comté, seule banque ayant répondu favorablement à la consultation dans les délais impartis. Les conditions sont les suivantes :

- Taux d'intérêt applicable à un tirage, à chaque demande de versements de fonds : T4M + marge de 1.95 %. (Pm : taux de l'année précédente : T4M + marge de 1.50 %- taux T4M au 25-03-2013 : 0.0683 %)
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 0.20 %
- Commission d'engagement : 0.00 €
- Commission de mouvement : 0.00% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non utilisation : 0.20 % de différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Décision n°2013-03 : dématérialisation sur un profil acheteur du Dossier de Consultation des Entreprises permettant d'engager le programme 2012 reporté en 2013 de l'inspection à trente ans des téléskis de la Station des Rousses. [TKS Noirmont I et II, La Cloche du Massif alpin du Noirmont, et TK Baby « ESF » du Massif alpin des Tuffes.

- Montant : 130 € HT
- Cocontractant : entreprise SYNAPSE
- Dépense intégrée au programme financé par emprunt- Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- DI- Opération 113 « Inspection à trente ans »- Article 2315 'Immobilisations corporelles en cours : installations- matériel et outillage techniques'. [voir supra- Question n°11]

Monsieur Raphaël PERRIN informe les membres de l'assemblée que suite à la consultation lancée le 28 février 2013, trois entreprises ont déposé leur offre et leur candidature le 25 mars 2013. A l'heure actuelle, le syndicat mixte attend du maître d'œuvre, le cabinet AIM Ingénierie, le rapport d'analyse des candidatures et des offres des trois sociétés. Le choix de l'entreprise s'effectuera au vu de l'analyse courant avril. A noter que les travaux devront commencer au mois de mai pour se terminer en septembre, afin de laisser le temps à l'exploitant d'effectuer la maintenance réglementaire desdits téléskis inspectés, avant le début de la saison hivernale 2013-2014.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Le Comité syndical **PREND ACTE à l'unanimité** des décisions prise par Monsieur le Président, conformément à la délégation de pouvoirs du 29 juin 2011 qui lui a été accordée.

QUESTION N°4 : approbation de la redevance pour l'année 2013 [Délibération n° 2013-05]

Vu l'article 27 de la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses qui stipule que « le fermier verse au Syndicat Mixte au titre de l'occupation et de l'utilisation des biens mis à sa disposition, une redevance d'affermage.

Le montant de cette redevance est calculé par rapport au calendrier des biens mis à disposition du fermier sachant qu'en tout état de cause, il appartient au syndicat mixte d'en arrêter le montant ».

Considérant le tableau d'évolution des parts Redevances et Contributions liées au contrat d'affermage, et joint en annexe 2.

Monsieur le Président présente le calendrier d'amortissement comme suit :

MIS A DISPOSITION DU FERMIER SUR LA DUREE DU CONTRAT

	Valeur	Durée Amortissement	Valeur au 31/12/2002	2010	2011	2012	2013
Amortissements REGIE			2 446 689	100 599	72 166	60 931	0
Amortissements COMMUNAUTE		20 ans	1 750 918	78 920	78 920	78 920	78 920
Amortissements BELLEFONTAINE				5 300	5 300	5 300	5 300
Amortissements SYNDICAT MIXTE		20 ans	403 151	22 296	22 296	22 296	22 296
Travaux 2003 - Secteur Bellefontaine	7 539	10 ans		754	754	754	754
Travaux 2003 - Secteur CCR	23 014	10 ans		2 301	2 301	2 301	2 301
Travaux 2004 - Secteur CCR	3 854	10 ans		385	385	385	385
Travaux 2004 - TS Balancier	2 019 265	30 ans		67 298	67 298	67 298	67 298
Travaux 2005 - Balancier Phase II	288 294	30 ans		10 962	10 962	10 962	10 962
Travaux 2005 - Secteur CCR	39 749	10 ans		3 885	3 885	3 885	3 885
Travaux 2006 - TS Serra	2 331 085	30 ans		77 703	77 703	77 703	77 703
Travaux 2006 - Aménagements Serra	419 549	30 ans		13 985	13 985	13 985	13 985
Travaux 2006 - Secteur CCR	98 706	10 ans		9 871	9 871	9 871	9 871
Travaux 2007 - Secteur Bellefontaine	212 935	20 ans		10 647	10 647	10 647	10 647
Travaux 2007 - Secteur CCR	599 046	20 ans		29 952	29 952	29 952	29 952
Travaux 2008 - Aménagements Serra phase 2	1 529 520	20 ans		76 554	76 554	76 554	76 554
Travaux 2008 - Secteur CCR	686 096	20 ans		34 255	34 255	34 255	34 255
Amortissements NOIRMONT	28 231	15 ans		1 883	1 883	1 883	1 883
Travaux 2009 - Phase 3 La Serra 1ère tranche	319 382	20 ans		15 970	15 970	15 970	15 970
Travaux 2009 - Secteur CCSR	608 007	7 ans		86 571	86 571	86 571	86 571
Travaux 2010 - Solde Phase 3 La Serra 1ère tranche	18 508	20 ans			926	926	926
Travaux 2010 - local technique aux Tuffes	210 468	10 ans			21 047	21 047	21 047
Travaux 2010 - Secteur CCSR	1 390	1 an			1 390		
Travaux 2011 - Local technique des Tuffes (solde)	69 521	10 ans				6 952	6 952
Travaux 2011 - Phase 3 Serra - 2ème tranche	714 740	20 ans				35 737	35 737
Travaux 2011 - Signalétique alpine	14 012	10 ans				1 401	1 401
Travaux 2011 - Secteur CCSR	21 735	10 ans				2 173	2 173
Travaux 2012 - Extension neige de culture aux tuffes	622 150	20 ans					31 107
Travaux 2012 - Secteur CCSR	127 879	10 ans					12 788
TOTAL				650 091	645 021	678 659	661 623

Monsieur Raphaël PERRIN précise que dans la mesure où la convention d'affermage de ski alpin du 20 décembre 2002 modifiée liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses arrive à terme le 30 septembre 2013, le système de flux financier existant entre le paiement de la contribution par le SMDT de la Station des Rousses à la SAEM Sogestar et la redevance que verse la société au syndicat mixte calculée sur l'amortissement de biens, disparaîtra dans le cadre de la convention à venir pour le renouvellement de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des

Rousses : il a été effectivement prévu que le délégataire à venir verse au SMDT une redevance d'un montant hors taxe avec une perspective « d'intéressement au résultat ».

Madame Odile PERRAD souhaite savoir pourquoi le montant de la redevance fluctue d'année en année ? Monsieur le Président rappelle que la redevance est calculée en fonction de l'amortissement des biens investis par le syndicat mixte dans le périmètre de la Délégation. L'amortissement de certains biens arrive à terme à la fin d'une année et dans ce cas, le montant de la redevance diminue. A contrario, d'autres biens nouvellement acquis/créés commencent à s'amortir sur une nouvelle année, augmentant de facto ladite redevance.

Considérant qu'aucune autre remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE FIXER** le montant de la redevance 2013 à **661 623** euros.
- **DE PRENDRE ACTE** que le montant de la redevance sera inscrit en recette de fonctionnement- chapitre 70- Compte 70388 « Autres redevances et recettes diverses » du Budget principal-Budget primitif-Exercice 2013.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Madame la Présidente de la SAEM Sogestar.

QUESTION N° 5 : cession du téléski dénommé « Baby ESF » du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes [Délibération n° 2013-06]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001.

Vu la convention de mise à disposition et de transfert des biens et obligations rattachés aux compétences du SMDT de la Station des Rousses-Haut Jura, passée entre la RDHJ, le Département du Jura, la Communauté de communes de la Station des Rousses-Haut Jura et la Commune de Bellefontaine en date du 10 décembre 2002.

Vu la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, portant sur la gestion du service public du ski alpin, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2011-58 prise par le Comité syndical le 29 novembre 2011 relative à la prorogation de la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, portant sur la gestion du service public du ski alpin, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses.

Vu l'inventaire des biens mis à jour par le cabinet d'expertise Roux en juillet 2012.

Vu la délibération n°2012-3 relative au choix du mode de gestion du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin : Massif alpin des Tuffes-Massif alpin de la Serra-Massif alpin du Noirmont, prise par le Comité syndical le 26 septembre 2012 dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'article 25 de l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis.

Vu la réunion de travail organisée le 24 septembre 2012, en présence des représentants de l'École de Ski Français des Rousses, de la Présidente et de la Directrice de la SAEM Sogestar, des membres du bureau syndical, du Directeur et de l'Assistante administrative du SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2013-03 prise par le Comité syndical réuni le 12 février 2013 portant déclassement du téléski dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes du domaine public des biens du SMDT de la Station des Rousses.

Vu le courrier du 18 février 2013 de Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et la délibération n°2013-013 ci-référant, prise par le Conseil communautaire réuni le 20 mars 2013.

Vu le courrier du 25 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Vu le courrier du 25 février 2013 de Monsieur le Directeur de l'École de Ski Français des Rousses.

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMDT de la Station des Rousses adressé le 4 mars 2013 à Monsieur le Directeur du bureau de contrôle Nord- Est des remontées mécaniques, le STRMTG.

Considérant que la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes a fait l'objet d'un déclassement du domaine public pour être incorporée au domaine privé des biens du SMDT de la Station des Rousses.

Considérant que Monsieur le Président du Conseil général du Jura a émis un avis favorable quant à la cession de la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes.

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses, représenté par son Président a émis un avis favorable quant à la cession de la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes.

Considérant que Monsieur le Directeur de l'École de Ski Français des Rousses a confirmé que la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » ne sera ni démontée, ni réimplantée sur un autre espace, et restera donc en lieu et place actuel sur le site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes.

Considérant que la cession à l'euro symbolique de la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes au profit de l'École de Ski Français ne deviendra effective qu'après la réalisation de l'inspection à trente ans du téléski, et la réparation des éventuels vices constatés. [Pour mémoire : inspection prévue ce printemps- Voir supra-Question 3- Décision n°2013-03]

Considérant les motifs invoqués ci-dessus.

Considérant qu'aucune autre remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** la cession à l'euro symbolique de la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes, au profit de l'École de Ski de la Station des Rousses.
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais notariés pour engager la procédure de cession à l'euro symbolique de la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes, au profit de l'École de Ski Français (ESF) des Rousses, seront à la charge de l'ESF des Rousses.
- **DE PRENDRE ACTE** que de la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes sortira des biens de l'actif du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame la Présidente de la SAEM Sogestar, Monsieur le Directeur de l'École de Ski Français des Rousses, Monsieur le Directeur du bureau Nord- Est du STRMTG.

Monsieur Francis LESEUR profite de cette question inscrite à l'ordre du jour, en demandant aux membres de l'assemblée si une procédure analogue pourrait s'engager afin de céder à l'euro symbolique le téléski de la Giraude à la Commune de Lamoura.¹ Monsieur le Président rappelle que les conditions ne sont pas les mêmes puisque l'acquéreur en l'espèce serait la Commune de Lamoura, qui a transféré sa compétence Tourisme à la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR). Elle n'a donc pas à sa charge l'activité de service public liée aux remontées mécaniques et au ski alpin, assumée par le syndicat mixte via le transfert de compétences par la CCSR. Il est peut être possible de faire intervenir un tiers privé lors de la procédure : les membres de l'assemblée prennent donc acte de la demande de Monsieur Francis LESEUR et accepte d'engager la réflexion à ce sujet.

Suite à cette question, Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée, s'ils ont d'autres points à inscrire à l'ordre du jour en questions diverses ? Pour faire suite à la demande de Monsieur Francis LESEUR, le point concernant les sanitaires du Centre commercial de la Serra, dont le syndicat mixte est copropriétaire sera alors étudié en question 13.

Monsieur Gilbert BLONDEAU (pouvoir de Monsieur Alain RECHT) se joint à l'assemblée

¹ Pour mémoire, l'exploitation du téléski a été suspendue en 2010, et la remontée mécanique n'entre pas dans l'inventaire des biens de la Délégation à venir.

QUESTION N°6 : projet portant sur la réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes : approbation du projet et du plan de financement ci référant [Délibération n° 2013-07]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001, et notamment son article 11.

Vu la décision n°2012-22 par laquelle Monsieur le Président a confié à la SARL BATI-CONCEPT le soin de définir le projet et l'enveloppe financière ci-référant lié à la réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes.

Vu l'étude rendue par le cabinet BATI-CONCEPT en date du 23 novembre 2012, communiquée aux membres de l'assemblée lors du Comité syndical du 12 décembre 2012 et joint en annexe 3.

Vu l'expertise communiquée par l'ASSURANCE ALLIANZ le 14 février 2013, complétée par courriel du 21 mars 2013 concernant le sinistre n° B1210411739 déclaré en 2012 lié au dégât des eaux des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes.

Vu la réunion organisée sur le terrain le 28 février 2013 en présence des représentants de la SAEM Sogestar, du syndicat mixte et de Monsieur Alain BISSIEUX. (SARL BATI-CONCEPT)

Vu la décision n°2013-01, par laquelle Monsieur le Président a confié à la SARL BATI-CONCEPT la mission de maîtrise d'œuvre [ACT-DET-AOR] pour les travaux de réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles.

Vu la consultation lancée le 19 mars 2013 pour les missions liées au contrôle technique et à CSPS, dont les résultats seront communiqués le jour de l'assemblée.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil général du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la part Investissement.

Considérant que le plan de financement lié au projet pour la réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
		(Note : indemnité immédiate versée par l'assurance suite à la déclaration de sinistre déposée auprès d'ALLIANZ (818 16 € = RP/cha77))		
POSTE DE DEPENSES	MONTANTS EN EUROS HT	Origine du Financement	MONTANTS EN EUROS HT	%
<i>Etude de PROJET établie par le cabinet BATI-CONCEPT (décision n°2012-22)</i>	2 450,00 €	SMDT : financement par emprunt	83 450,00 €	100
<i>Mission de Maîtrise d'œuvre confiée au cabinet BATI-CONCEPT (décision n°2013-01) = 10 % du coût des travaux HT</i>	6 500,00 €			
<i>Etudes</i>				
<i>Mission de CSPS</i>	1 350,00 €			
<i>Contrôle technique</i>	3 500,00 €			
<i>Travaux (prenant en compte un l'estimatif lié la chape éventuelle suivant la pente qu'il conviendra de calculer = pente minimum en zone de montagne) : 60 000.€ (compris option étanchéité terrasse + 5 000 € lié à l'éventuelle chape nécessaire)</i>	65 000,00 €			
<i>Autres (publication DCE)</i>	1 400,00 €			
<i>Imprévus (5 % des travaux)</i>	3 250,00 €			
TOTAL DES DEPENSES	83 450,00 €	TOTAL DES RECETTES	83 450,00 €	100

Monsieur le Président rend compte aux membres de l'assemblée des résultats de la consultation lancée pour la mission liée à la Coordination en matière de SPS et au contrôle technique. Il s'avère que seule l'entreprise SOCOTEC a envoyé une proposition financière pour les deux études et présentée comme suit :

☞ Mission SPS : 840 € HT

☞ Contrôle technique : 1790 € HT

A ce titre, Monsieur Raphaël PERRIN propose aux membres de l'assemblée de rattacher les moins values liées aux études au poste des imprévus, et d'arrêter le plan de financement au montant proposé à hauteur de 83 450 € HT. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune objection à ce sujet.

Monsieur Jean-Sébastien LACROIX constate que la part la plus importante des travaux est consacrée à l'étanchéité de la terrasse.

Monsieur Gilbert BLONDEAU demande plus d'informations sur le cabinet de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Président précise que le cabinet BATI-CONCEPT situé à Villard-Saint-Sauveur (39 200), représenté par Monsieur Bissieux, Directeur de Travaux est spécialisé et reconnu dans le bâtiment.

Monsieur Bernard REGARD propose aux membres de l'assemblée que l'École de Ski Français des Rousses assure l'évacuation des dalles situées sous l'ALJECO. Il s'agirait d'un bon procédé justifié entre autre par la cession du télésiège Baby ESF à l'euro symbolique, la faible prise en charge par les assurances des travaux rendus nécessaires, liés au sinistre du dégât des eaux, et dont l'ESF est partie prenante dans ce fait dommageable. A ce titre, Monsieur le Président rappelle que le plan de financement présenté au Comité syndical n'est que prévisionnel, et il n'engage pas la réalité des dépenses. Par ailleurs, l'École de Ski a déjà été informée de la situation, et notamment sur le fait que l'ALJECO devrait être déplacé le temps des travaux. Monsieur Raphaël PERRIN a d'ailleurs envoyé un courrier au Directeur, afin de pouvoir le rencontrer en fin de saison. Par conséquent, la proposition de Monsieur Bernard REGARD sera présentée lors d'une réunion de travail à organiser avec les représentants de l'ESF. Le service administratif reprendra donc contact avec l'École de Ski Français des Rousses au cours du printemps.

Monsieur Francis LESEUR demande si les travaux seront terminés pour la saison hivernale prochaine. Monsieur le Président rappelle qu'il avait été envisagé de reporter les travaux en attendant un projet plus global pour l'aménagement du Massif des Tuffes. (Accueil compris). Ceci- étant, considérant l'urgence du dossier, l'état actuel des sanitaires dégradés et malgré la somme importante que représente ces travaux de réfection, il est plus pertinent de les engager dès cette année. Monsieur Bernard REGARD ajoute à ces propos que les sanitaires rafraîchis après les travaux resteraient un lieu fixe à prendre en considération dans le projet global d'aménagement du Massif des Tuffes.

A ce titre, la consultation passée en procédure adaptée pourrait être lancée au mois de mai, pour pouvoir commencer et terminer les travaux pendant la période estivale.

Considérant qu'aucune autre remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le projet pour la réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles.
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessous lié à la réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles, en prenant en considération que les recettes affectées à l'opération proviendront d'un emprunt qu'il conviendra de contracter cette année, et de la récupération de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES (Note : indemnité immédiate versée par l'assurance suite à la déclaration de sinistre déposée auprès d'ALLIANZ (818.16 € = RE/cha77))		
		Origine du Financement	MONTANTS EN EUROS HT	%
Etude de PROJET établie par le cabinet BATI-CONCEPT (décision n°2012-22)			2 450,00 €	
Mission de Maîtrise d'œuvre confiée au cabinet BATI-CONCEPT (décision n°2013-01) = 10 % du coût des travaux HT			6 500,00 €	
Études	Mission de CSPS		850,00 €	
	Contrôle technique		2000,00 €	
Travaux (prenant en compte un l'estimatif lié la chape éventuelle suivant la pente qu'il conviendra de calculer = pente minimum en zone de montagne) : 60 000 € (compris option étanchéité terrasse + 5 000 € lié à l'éventuelle chape nécessaire)			65 000,00 €	
Autres (publication DCE)			1 400,00 €	
Imprévus (5 % des travaux)			5 250,00 €	
TOTAL DES DEPENSES			83 450,00 €	
		SMDT : financement par emprunt	83 450,00 €	100
		TOTAL DES RECETTES	83 450,00 €	100

- **DE PRENDRE ACTE** que l'opération pour la réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles sera inscrite au Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2013- Opération 107 'Maintenance sur les biens mis à disposition' Dépenses et Recettes d'Investissement.
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation passée en procédure adaptée sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises préparé par la SARL BATI CONCEPT.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame la Présidente de la SAEM Sogestar, Monsieur Alain BISSIEUX de la SARL BATI-CONCEPT.

QUESTION N°7 : projet portant sur l'aménagement du site alpin de Bellefontaine- Phase II : extension du réseau de neige de culture sur le bas de la piste du téléski de la Côte à la Françoise- Approbation du projet et du plan de financement ci-référant [Délibération n° 2013 08]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001, et notamment son article 11.

Vu la décision n°2011-05, par laquelle Monsieur le Président a confié au bureau d'études et de services techniques, ABEST Ingénierie, l'étude de faisabilité portant sur l'aménagement du site alpin de Bellefontaine Phase II.

Vu l'étude de faisabilité rendue par le cabinet d'études ABEST Ingénierie le 5 août 2011, et communiquée le 17 novembre 2011 en Mairie de Bellefontaine aux représentants de la dite commune, à l'issue de laquelle il a été décidé d'envisager dans une phase II, l'extension du réseau de neige de culture sur le bas de la piste du téléski de la Côte à la Françoise.

Vu la décision n°2012-15, par laquelle Monsieur le Président a confié au bureau d'études et de services techniques, ABEST Ingénierie, la mission de maîtrise d'œuvre.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement sur le projet d'extension du réseau de neige de culture de Bellefontaine sur le bas du téléski de la Côte à la Françoise, joint en annexe 4.

Vu la réunion du 13 mars 2013 organisée en présence des représentants de la Commune de Bellefontaine, du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et du cabinet d'études ABEST Ingénierie, au cours de laquelle ont été discutées les modalités de passation de la consultation liée aux travaux d'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du téléski de la Côte à la Françoise.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil général du Jura et de la Commune de Bellefontaine pour la part Investissement.

Considérant que le plan de financement lié au projet d'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du téléski de la Côte à la Françoise se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSES	MONTANTS EN EUROS HT	Origine du Financement	MONTANTS EN EUROS HT	%
<i>Etude de faisabilité confiée au cabinet ABEST Ingénierie (décision n°2011-05)</i>	8 350,00 €	SMDT : <u>autofinancement sur l'exercice 2011</u>	8 350,00 €	6,76%
<i>Mission de Maîtrise d'œuvre confiée au cabinet ABEST INGENIERIE (décision n°2012-15)</i>	9 700,00 €	SMDT : <u>financement par emprunt</u>	114 900,00 €	93,24%
<i>Travaux</i>	100 000,00 €			
<i>Autres (publication DCE)</i>	200,00 €			
<i>Imprévus (5 % des travaux)</i>	5 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES	123 250,00 €	TOTAL DES RECETTES	123 250,00 €	100

Note : conformément aux statuts du SMDT, la Commune de Bellefontaine financera cet investissement à hauteur de 50 %, la 1/2 du montant de l'étude de faisabilité ayant déjà été impactée dans la participation 2011 que la collectivité a reversé au syndicat mixte.

Madame Odile PERRAD confirme aux membres de l'assemblée que la Commune de Bellefontaine a donné son accord pour engager le projet concernant l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du téléski de la Côte à la Françoise, et prendre à sa charge financière la moitié de l'investissement, conformément aux statuts du SMDT de la Station des Rousses. Monsieur Raphaël PERRIN ajoute à ces propos que les crédits avaient été effectivement inscrits au budget précédent, et qu'ils sont seulement reportés cette année pour pouvoir réaliser ladite opération d'aménagement. A ce titre, Madame Odile PERRAD demande les raisons pour lesquelles le montant du projet a diminué de 4 000 euros en un an. Monsieur le Président précise que l'estimatif a été réévalué en début d'année par le Maître d'œuvre pour pouvoir lancer la consultation.

Cette consultation passée en procédure adaptée pourrait être lancée la deuxième quinzaine du mois de mai, pour pouvoir commencer les travaux en aout 2013, et les terminer dans la première quinzaine du mois d'octobre.

Considérant qu'aucune autre remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le projet pour l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du téléski de la Côte à la Françoise du site alpin de Bellefontaine.
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus lié à l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du téléski de la Côte à la Françoise du site alpin de Bellefontaine, en prenant en considération que les recettes affectées à l'opération proviendront d'un emprunt qu'il conviendra de contracter cette année, et de la récupération de la TVA.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commune de Bellefontaine participera financièrement à hauteur de 50 % aux travaux liés à l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du téléski de la Côte à la Françoise. Pour ce faire, le montant du remboursement du capital de l'emprunt à contracter sera impacté dans la participation

financière annuelle que verse la Commune de Bellefontaine au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

- **DE PRENDRE ACTE** que l'opération pour l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du télésiège de la Côte à la Françoise sera inscrite au Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2013 Opération 109 'Bellefontaine'- Dépenses et Recettes d'Investissement.
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation passée en procédure adaptée sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le cabinet ABEST Ingénierie.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine, Madame la Présidente de la SAEM Sogestar, Monsieur le Président- Directeur Général du cabinet d'études ABEST Ingénierie.

EXECUTION BUDGETAIRE 2012 ET PREPARATION BUDGETAIRE 2013- Budget Primitif- Budget Principal du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Avant que le Comité syndical ne se prononce sur les questions 8 à 11, Monsieur le Président propose de présenter les résultats de l'exécution budgétaire 2012 et de projeter les orientations budgétaires de l'exercice 2013. Les membres de l'assemblée acceptent la proposition de Monsieur Raphaël PERRIN. A ce titre, au vu de l'annexe 5, Monsieur le Président présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2012 ; les opérations de rattachement de fin d'exercice et l'affectation des résultats 2012 ; ainsi que les prévisions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 (conformément au Débat d'Orientation Budgétaire acté par délibération n°2012 12), puis il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à apporter.

OBSERVATIONS/REMARQUES DES MEMBRES DU COMITE APRES LA PRESENTATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DF CHAPITRE 011 (Charges à caractère générale) et **RF CHAPITRE 74** (Dotations et participations)

☞ **Article 6281/DF** : Monsieur Bernard REGARD demande qu'il soit rappelé aux membres de l'assemblée la différence entre la dépense provisionnée et réalisée en 2012 : En 2012, avait été budgétisé le montant des deux contributions que versent le SMDT à la SAEM Sogestar, qui correspondent aux saisons 2010-2011 et 2011-2012, et ce afin d'anticiper la fin de la DSP, originellement prévue en 2012. Dans la mesure où la DSP a été renouvelée jusqu'au 30 septembre 2013, seule la contribution pour la saison 2010-2011 a été payée à la SAEM Sogestar.

Le montant de 214 000 € HT budgétisé pour l'exercice 2013 versé à la SAEM Sogestar pour la saison 2011-2012 a été validé par le Comité syndical le 12 décembre 2012. Et dans l'attente de la proposition financière du Conseil d'administration de la SAEM Sogestar, la contribution prévisionnelle pour la saison 2012-2013 d'un montant évalué par le syndicat à 285 000 € a été inscrite en 2013. Par conséquent, le syndicat mixte versera cette année deux contributions à la société délégataire. Monsieur le Président ajoute à ces propos que le montant de la contribution pour la saison hivernale 2012-2013 serait moins élevé que ce qui a été budgétisé : à ce sujet, le syndicat mixte attend la proposition financière officielle du Conseil d'administration de la SAEM Sogestar. (Une décision modificative serait donc à prévoir en court d'année)

Monsieur Raphaël PERRIN conclut en précisant qu'il ne s'agissait pas en 2012 d'une erreur de budgétisation mais d'une volonté du syndicat d'anticiper la fin de la Délégation de Service Public ; la décision de report d'une année n'étant pas actée à ce moment là.

☞ **Articles 6281/DF – 74758/ RF** : Madame Odile PERRAD demande à Monsieur le Président d'expliquer le flux financier qui existe entre la participation que verse la Communauté de communes de la Station des Rousses au syndicat mixte et la contribution que paie le SMDT à la CCSR.

☞ **1** Monsieur le Président rappelle que le Conseil général du Jura, la Communauté de communes de la Station des Rousses et la Commune de Bellefontaine participent statutairement au fonctionnement du syndicat (charges d'administration générale) et aux dépenses d'investissement via le remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés par le SMDT.

(Inscription budgétaire des participations : RF74). Le SMDT reverse quant à lui, une contribution à la CCSR (DF 6281/011) permettant de participer à la politique de communication et aux services apportés à la clientèle (tel que le ski-bus ou les offices de tourisme) engagés par la Communauté de communes, et qui ont un impact sur l'activité de ski alpin. A noter que le montant de cette contribution est voté chaque année par le Comité syndical.

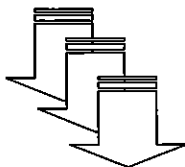
☞ ② Monsieur le Président précise ensuite que dans le cadre de la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée qui lie la SAEM Sogestar au syndicat mixte, le SMDT perçoit une redevance (RF70388/70) de la part du gestionnaire de l'activité de ski alpin, calculée sur la base de l'amortissement technique des biens acquis/ créés dans le périmètre de la Délégation de Service Public. A contrario, le syndicat reverse une contribution (DF 6281/011) à la SAEM Sogestar, évaluée en fonction des contraintes imposées liées à l'exploitation du ski alpin. Contribution et redevance sont votées chaque année par le Comité syndical.

☞☞☞☞ ③ Ce flux financier expliqué ci-dessus permet de dégager la capacité d'autofinancement annuelle du syndicat mixte à savoir :

$$(Redevance DSP - contribution DSP) - contribution CCSR = \text{capacité annuelle d'autofinancement}$$

Monsieur Raphaël PERRIN rappelle ainsi la nécessité de rendre moins complexe le mécanisme financier du SMDT de la Station des Rousses, notamment dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin.

Considérant que les membres du Comité syndical ne formulent aucune autre observation concernant la présentation de Monsieur le Président, il est proposé à l'assemblée de procéder aux votes se référant à l'exécution budgétaire 2012 et à la préparation budgétaire 2013.



QUESTION N°8 : EXECUTION BUDGETAIRE 2012- Approbation du Compte Administratif du Budget Primitif- Budget Principal [Délibération n° 2013-09]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment son article 1^{er}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721- 1 et suivants.

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la Circulaire n° IOCB0930668C du 24 décembre 2009 et notamment son annexe 2 diffusée par l'Instruction n°10-021 M1-M5-M7 du 30 août 2010 présentant le nouveau cadre budgétaire et comptable applicable aux syndicats mixtes, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la réunion de bureau du syndicat mixte organisée le 3 avril 2013.

Considérant les résultats de l'exercice 2012 présentés par Monsieur le Président (annexe 5) comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		281 955.48	728 064.57		728 064.57	281 955.48
Opérations de l'exercice	1 120 324.17	1 828 909.07	1 837 484.64	1 607 089.87	2 957 808.81	3 435 998.94
TOTAUX	1 120 324.17	2 110 864.55	2 565 549.21	1 607 089.87	3 685 873.38	3 717 954.42
Résultats de clôture		990 540.38	958 459.34		958 459.34	990 540.38
Restes à réaliser			119 274.37	426 354.00	119 274.37	426 354.00
TOTAUX CUMULES	1 120 324.17	2 110 864.55	2 684 823.58	2 033 443.87	3 805 147.75	4 144 308.42
RESULTATS DEFINITIFS		990 540.38	651 379.71			339 160.67

Considérant l'élection par les membres de l'assemblée de Monsieur Gilbert BLONDEAU, doyen d'âge, comme Président de séance.

Considérant qu'il y a lieu pour Monsieur Raphaël PERRIN de quitter la séance.

Monsieur Raphaël PERRIN quitte l'assemblée et la présidence est assurée par Monsieur Gilbert BLONDEAU

Considérant qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Primitif- Budget Principal de l'exercice 2012.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Monsieur Raphaël PERRIN rejoint l'assemblée et reprend la présidence

QUESTION N°9 : EXECUTION BUDGETAIRE 2012- Approbation du Compte de Gestion du Budget Primitif- Budget Principal | Délibération n° 2013-10 |

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment son article 1^{er}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721- 1 et suivants.

Vu la circulaire n° IOCB0930668C du 24 décembre 2009 et notamment son annexe 2 diffusée par l'Instruction n°10-021 M1-M5-M7 du 30 août 2010 présentant le nouveau cadre budgétaire et comptable applicable aux syndicats mixtes, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2013-09 relative à l'approbation du Compte administratif du Budget Primitif Budget Principal de l'exercice 2012.

Vu la réunion de bureau du syndicat mixte organisée le 3 avril 2013.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Considérant qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Primitif- Budget Principal dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

QUESTION N°10 : EXECUTION BUDGETAIRE 2012- Opération de rattachement de fin d'exercice Affectation des résultats du Compte Administratif du Budget Primitif- Budget Principal (Délibération n° 2013-11)

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment son article 1^{er}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721- 1 et suivants.

Vu la circulaire n°IOCB093668 C du 24 décembre 2009 portant sur le cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2013-09 relative à l'approbation du Compte administratif du Budget Primitif Budget Principal de l'exercice 2012.

Vu la délibération n° 2013-10 relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget Primitif Budget Principal de l'exercice 2012.

Vu la réunion de bureau du syndicat mixte organisée le 3 avril 2013.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012.

Considérant que le Compte Administratif du Budget Primitif-Budget Principal de l'exercice 2012 présente les résultats suivants (annexe 5) :

	RESULTAT CA 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (art.1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012 (FORMALISES COMME TELS AU BP 2013 LE CAS ECHEANT)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 728 064.57 €		- 230 394.77 €	119 274.37 €	307 079.63 €	- 651 379.71 €
				426 354 €		
FONCT	714 057.18 €	432 101.70 €	708 584.90 €			990 540.38 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Considérant qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'AFFECTER le résultat** comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	990 540.38 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	651 379.71 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	339 160.67 €
Total affecté au c/ 1068 :	651 379.71 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

QUESTION N°11 : PREPARATION BUDGETAIRE 2013- Vote du Budget Primitif- Budget Principal

[Délibération n° 2013-12]

Vu la loi d'orientation n° 92- 125 du 6 février 1992 relative à l'Organisation Territoriale de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5722- 1 et L 2311- 1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment son article 1^{er}.

Vu la circulaire n°IOCB093668 C du 24 décembre 2009 portant sur le cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2013-09 relative à l'approbation du Compte administratif du Budget Primitif Budget Principal de l'exercice 2012.

Vu la délibération n° 2013-10 relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget Primitif Budget Principal de l'exercice 2012.

Vu la délibération n° 2013-11 relative à l'affectation de résultat du Compte administratif du Budget Primitif- Budget Principal de l'exercice 2012.

Vu la réunion de bureau du syndicat mixte organisée le 3 avril 2013.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil général du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses, et de la Commune de Bellefontaine pour la part Investissement.

Considérant la présentation de Monsieur le Président des grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2013 comme suit, et dont le détail est joint *en annexe 5 [voir supra- Pages 10 et 11]* :

FONCTIONNEMENT (vole par chapitre)				
Dépenses		Recettes		
op. réelles	011-Charges à caractères Générales	870 634,00 €	70-Produits des services du domaine et ventes diverses	674 373,00 €
	012-Frais de personnel	62 780,00 €	74-Dotations et Participations	1 132 265,00 €
	65-Autres charges de gestion courante	7 540,00 €	75-Autres produits de gestion courante	10 754,00 €
	66-Charges financières	377 606,00 €	76-Produits financiers	40,00 €
	022-Dépenses Imprévues	10 000,00 €	77-Produits exceptionnels	823,00 €
	Total Opérations réelles	1 328 560,00 €	002-Résultat de fonctionnement reporté	339 160,00 €
op. d'ordre	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 347,00 €	Total Opérations réelles	2 157 415,00 €
	Total Opérations d'ordre	53 347,00 €	Total Opérations d'ordre	- €
	023-Virement à la section d'investissement	775 508,00 €		
TOTAL DEPENSES		2 157 415,00 €	TOTAL RECETTES	2 157 415,00 €

INVESTISSEMENT (vote par chapitre/opération)				
Dépenses		Recettes		
op. réelles	103-Travaux sur RM	32 274,00 €	13-Subvention d'équipements	426 354,00 €
	107-Maintenance des biens mis à disposition	177 251,00 €	16-Emprunts et Dettes assimilées	726 923,00 €
	108-Matériel de bureau et informatique	156 590,00 €	27-Autres immobilisations financières	218 601,00 €
	109-Bellefontaine	149 382,00 €	10-Dotations-fonds divers et Réserves	651 379,00 €
	113-Inspection à trente ans	142 891,00 €		
	114-La Serra-Phase III	209 990,00 €		
	116-aménagement du Massif des Tuffes	468 009,00 €		
	117-Signalétique alpine et voirie	1 680,00 €		
	Cha 16-Emprunts	555 585,00 €		
	001-Solde d'exécution de la SI reporté	958 460,00 €		
	Total Opérations réelles	2 852 112,00 €	Total Opérations réelles	2 023 257,00 €
op. d'ordre	041-Opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section	256 524,00 €	041-Opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section	256 524,00 €
	Total Opérations d'ordre	256 524,00 €	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 347,00 €
			Total Opérations d'ordre	309 871,00 €
			021-Virement de la section de fonctionnement	775 508,00 €
TOTAL DEPENSES	3 108 636,00 €	TOTAL RECETTES	3 108 636,00 €	

Considérant qu'aucune autre remarque n'a été apportée par les membres du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif- Budget Principal de l'exercice 2013 conformément à la nomenclature M 14 comme suit :
 - ⇒ Fonctionnement (*dépenses et recettes*) : 2 157 415 euros,
 - ⇒ Investissement (*dépenses et recettes*) : 3 108 636 euros.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Monsieur Gilbert BLONDEAU (pouvoir de Monsieur Alain RECHT) quitte l'assemblée

Monsieur John HUET prend la parole pour informer les membres de l'assemblée du travail important effectué par Madame Émilie RAFFIN pendant ces trois mois qui viennent de s'écouler, varié entre la préparation budgétaire et le renouvellement de la délégation de Service Public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin. Monsieur le Président ajoute à ces propos la qualité du travail et les compétences partagées entre le Directeur Général des Services et l'Assistante administrative du SMDT, en précisant que Madame Émilie RAFFIN a reçu une formation professionnelle de qualité de la part de Monsieur John HUET. Monsieur Bernard REGARD souligne l'implication des agents dans leur travail.

QUESTION N°12 : point sur les dossiers en cours**Aménagement à minima du site alpin de la Darbella du Massif des Tuffes**

(se référer au compte rendu du Comité syndical du 12 février 2012- Question n°7)

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée l'état d'avancement du dossier :

- ↳ Projet exempté d'étude d'impact. (Arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2013)
- ↳ Autorisations de Madame BONNEFOY et Monsieur ARBEZ obtenues.
- ↳ Autorisation de la Commune de Prémanon obtenue.
- ↳ Dossier de demande de défrichement déposé auprès des services déconcentrés de l'Etat : *en cours d'instruction*.
- ↳ Dossier de déclaration préalable d'avant travaux déposé auprès du STRMTG.
- ↳ Dossier de demande d'affouillement et d'exhaussement au sol déposé le 4 avril 2013 en Mairie de Prémanon. (Projet exempté d'une autorisation d'aménagement) : *en cours d'instruction*.

Le service administratif du SMDT de la Station des Rousses attend désormais le retour du Dossier de Consultation des Entreprises du cabinet de maîtrise d'œuvre, MTC. La consultation des entreprises passée en procédure adaptée sera donc lancée au mois de mai pour pouvoir commencer les travaux, une fois les autorisations obtenues. (Calendrier prévisionnel des travaux = période estivale : juillet-septembre)

A noter que le levé topographique et les études de sol de la zone des travaux se réaliseront dès la fonte des neiges.

Monsieur Bernard REGARD intervient pour préciser qu'une rencontre serait à organiser avec le Fermier des Romualds, afin de le tenir informé des travaux de terrassement à la Darbella et de l'impact éventuel sur le pâturage de son troupeau.

Création par élargissement d'une piste de ski alpin à vocation sportive sur le domaine skiable de la Serra :

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le syndicat mixte a obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires pour engager les travaux. La consultation passée en procédure adaptée avec négociation a été lancée le 14 mars 2013. La date limite du dépôt des offres et des candidatures est programmée le 17 avril 2013. Après quoi, le syndicat mixte procédera à la négociation avec les entreprises candidates. Le début et la fin des travaux sont programmés pendant la période estivale. (Calendrier prévisionnel : août- septembre) respectant ainsi les dates imposées dans l'Arrêté de Protection du Biotope du Grand Tétrás.

Renouvellement de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses :

Monsieur Raphaël PERRIN annonce aux membres de l'assemblée que neuf candidats ont retiré le Dossier de Consultation. Cinquante questions complémentaires au cahier des charges ont été posées par les prétendants, auxquelles le SMDT de la Station des Rousses soutenu par le cabinet d'avocats FIDAL Associés a pu répondre dans les délais.

Les offres et candidatures ont été déposées dans les délais impartis avant le 22 février 2013, date limite imposée par le syndicat mixte.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 3 avril 2013 pour ouvrir les plis et analyser la recevabilité des candidatures. Une prochaine commission est programmée fin mai pour étudier les offres et définir les points sur lesquels il conviendra de négocier.

Madame Odile PERRAD demande en quoi consiste l'analyse de la recevabilité des candidatures ? Monsieur le Président précise qu'il s'agit de vérifier les dossiers de candidature déposées, en analysant pour chacun des candidats, les garanties professionnelles et financières, et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Cette analyse s'effectue sur la base des pièces demandées dans le cadre du dossier de consultation. Après cet examen, la Commission de Délégation de Service Public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Exploitation du site alpin de Bellefontaine :

Monsieur le Président rend compte des conclusions de la réunion qui s'est déroulée le 15 mars 2013, en présence des représentants de la Commune de Bellefontaine, du syndicat mixte, et du cabinet d'avocats FIDAL ASSOCIES. Les grandes orientations sont les suivantes :

- ↳ Type de marché : marché public de services pour l'exploitation et la gestion du site. [Renouvellement, entretien courant des biens inclus]
 - Sans investissements, ces derniers continueront d'être portés par le SMDT.

↳ Procédure : procédure adaptée avec négociation (prise en compte du coût de fonctionnement annuel du site)

↳ Durée : entre 4 et 6 ans¹ => avec reconduction tacite sauf clauses contraires.

↳ Calendrier prévisionnel :

- ✓ Préparation du Dossier de Consultation des Entreprises, validé en concertation par le syndicat mixte et la Commune de Bellefontaine puis publication de l'AAPC : avril
- ✓ Élaboration des candidatures et des offres : mai
- ✓ Réunion pour l'ouverture des plis, examen des candidatures et analyse des offres : juin
- ✓ Négociation : juillet
- ✓ Choix du titulaire, notification d'attribution et signature du marché : août.

☒ Dispositif anticollisions sur les câbles des remontées mécaniques dans la cadre de la préservation du grand Tétrás (se référer au compte rendu du Comité syndical du 12 février 2012- Question n°7)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Esio PERATI pour présenter les conclusions de la réunion à laquelle il a participé en tant que représentant du SMDT de la Station des Rousses, qui s'est tenue au 25 février 2013 à la Maison du Parc naturel régional du Haut-jura, et organisée à l'initiative du Groupe Tétrás Jura.

Monsieur Esio PERATI précise que l'association a présenté son travail sur la base d'une étude « OGM » effectuée entre 2000 et 2004 dans les Alpes et les Pyrénées : 652 cas de mortalités du Grand Tétrás et de la Gellinote ont été recensés pour 402 remontées mécaniques concernées (200 kilomètres de tronçons de remontées mécaniques concernés) dans 146 stations. Les collisions sont essentiellement localisées sur les téléskis. (79 % contre 20 % de percussions avec les télésièges)

Depuis 2006, 67 remontées mécaniques ont été équipées de balises avifaunes sur les cordelines de sécurité, pour éviter les collisions de l'espèce.

Il précise qu'approximativement 300 Grand Tétrás ont été recensés sur le Massif jurassien (135 remontées mécaniques et 80 km de câble) dont un a été observé l'année précédente sous le télésiège de la Combe du Lac. L'association a pour objectif d'équiper 13 remontées mécaniques considérées comme potentiellement dangereuses. Le Groupe Tétrás Jura supporterait la charge financière liée à l'investissement (matériel anticollisions, panneaux de sensibilisation, temps de travail des salariés) et les collectivités, les frais relatifs à l'installation des équipements sur les câbles des téléskis. Pour ce faire, elle dispose d'un financement du Conseil Général du Jura, de la Région de Franche-Comté et de la Société Nature et Découverte.

L'association a donc identifié six remontées mécaniques qui doivent prioritairement être équipés dans le périmètre de la Station des Rousses, et de Bellefontaine :

☞ Priorité 1 :

↳ Site alpin de Bellefontaine => télésiège Entreroches ;

↳ Massif alpin des Tuffes => téléskis de la Darbella ;

↳ Massif alpin de la Serra => télésiège de la Combe du Lac

(Zone sur laquelle la présence d'un Grand Coq de Bruyère a été constatée)

☞ Priorité 2 :

↳ Téléskis du Massif alpin du Noirmont.

Suite à la présentation du travail du Groupe Tétrás Jura, Monsieur le Conseiller général a demandé à Madame Anaïs MOTTET, Chargée de mission, une étude plus ciblée sur le Massif jurassien, de se renseigner sur les éventuelles réflexions engagées dans les pays voisins, notamment en Suisse, et d'identifier les autres espèces qui pourraient être concernées. (Rapaces etc.)

Monsieur Esio PERATI suggère donc aux membres de l'assemblée de prévoir la mise en place du dispositif sur les câbles des remontées mécaniques de la Darbella, considérée comme zone prioritaire ; et pour laquelle le SMDT a prévu des travaux d'aménagement pendant la période estivale 2013. En ce qui concerne les autres installations techniques, la mise en place du dispositif pourrait s'effectuer lors des travaux d'inspection, de réparation, d'entretien nécessitant la dépose de la cordeline de sécurité.

Après l'exposé de Monsieur le Conseiller général, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que par courriel du 4 avril 2013, Madame Anaïs MOTTET a annoncé au service administratif du syndicat mixte que le Groupe Tétrás Jura avait perdu le financement du Conseil Régional de Franche-Comté, qui considère que le « projet câble » n'entre pas dans sa ligne de financement et relève de la compétence Tourisme. A ce titre, Madame Anaïs MOTTET sollicite le syndicat mixte pour obtenir un courrier de soutien audit projet, afin de demander un financement de la DATAR.

¹ Erratum : Proposition DCE Version 1 transmis par le cabinet d'avocats FIDAL Associés : le marché est passé pour une période de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur. Le marché entrera en vigueur au jour de la signature du contrat. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois.

Suite aux motifs susmentionnés, le Comité syndical émet un avis favorable pour installer les équipements anticollision sur les câbles des remontées mécaniques de la Darbella, considérée comme zone prioritaire ; et pour laquelle le SMDT a prévu des travaux d'aménagement pendant la période estivale 2013 sous réserve que le Groupe Tétrás Jura obtienne les financements de la DATAR. Un courrier de soutien sera donc préparé dans ce sens à Monsieur le Commissaire au Massif du Jura. S'agissant des autres remontées mécaniques, la mise en place du dispositif pourrait s'effectuer lors des travaux d'inspection, de réparation, d'entretien nécessitant la dépose de la cordeline de sécurité.

QUESTION N°13 : questions diverses

Cession du téléski de la Giraude situé à Lamoura [Voir supra- Question n°5- Page 5]

Sanitaires du Centre commercial de la Serra.

Monsieur Francis LESEUR précise que le SMDT est copropriétaire du Centre commercial de la Serra situé à Lamoura et dispose de deux garages, d'un entrepôt et des sanitaires. Au vu des charges de copropriétés élevées que paie annuellement le syndicat mixte (DF611/011), il propose d'engager la réflexion pour que le syndicat mixte sorte de la copropriété : la commune serait intéressée pour reprendre les sanitaires et les rétrocéder ensuite à un tiers privé. Les membres de l'assemblée prennent donc acte de la demande de Monsieur le Vice-président, et sollicite le service administratif du syndicat mixte pour engager la démarche afin de sortir de la Copropriété du Centre commercial de la Serra.

Monsieur Raphaël PERRIN conclut la réunion, en informant les membres de l'assemblée que le syndicat mixte régulariserait définitivement cette année les conventions passées avec le Syndicat Intercommunal de la Gestion Forestière du Massacre dans le cadre des opérations d'aménagement portées par le SMDT depuis 2004, et qui ont nécessité des coupes de bois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.

Compte rendu rédigé aux Rousses, le 22 avril 2013

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Bernard REGARD



Le Président,

Monsieur Raphaël PERRIN